



SYNDICAT DES SYLVICULTEURS DU SUD-OUEST

Vous êtes victime d'un incendie dans vos forêts !

Tout d'abord, respectez les consignes de sécurité et laissez les pompiers agir tant que le feu n'est pas totalement éteint.

Ensuite, votre Syndicat vous conseille de déposer plainte auprès de la brigade de Gendarmerie.

La plainte est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe la justice. La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

Qui peut porter plainte ? Toute personne (même mineure) victime d'une infraction peut porter plainte.

Objectifs d'une plainte :

Elle déclenche l'enquête des forces de police et de Gendarmerie. Le Procureur décidera ensuite de l'opportunité des poursuites devant les tribunaux.

La plainte permet de demander des sanctions pénales (prison, amende...) contre l'auteur des faits.

La plainte permet aussi de se faire reconnaître comme victime et d'obtenir réparation du préjudice (indemnisation des peuplements par exemple). Dans ce cadre, une fois l'auteur des faits conduit devant le juge, il faudra, en sus, vous constituer partie civile.

Dans ces formalités, votre Syndicat est à vos côtés pour préparer vos dossiers et faire reconnaître vos droits en justice.

Nous le savons, les incendies peuvent être d'origine humaine et les enquêtes permettent de trouver les responsables et de les amener devant les tribunaux.

Ainsi, les incendiaires de Gaillan et de Naujac en 2015 ont été condamnés à de la prison ferme.

De manière identique, les responsables de l'incendie d'Avensan du mois de mars 2015 ont vu leur responsabilité engagée devant les tribunaux.

De plus :

En parallèle, les propriétaires assurés devront contacter leurs assureurs pour que l'expert passe au plus vite. Vous devrez donc, dans le même temps, procéder rapidement à l'exploitation de vos bois afin de valoriser ce qui peut l'être (contactez-nous pour valider les propositions d'achat qui vous seront faites).

Enfin, vous devrez être particulièrement vigilants au développement de problèmes sanitaires suite à l'incendie. Le Pôle Santé des Forêts peut vous accompagner.

En cas de doute, ou de difficultés, votre Syndicat est là pour vous !

21 Avril 2017

JOURNAL "FORÊT DE GASCOGNE"



6, Parvis des Chartrons - 33075 BORDEAUX CEDEX - Tél. : 05 57 85 40 13 - Fax : 05 56 81 65 95

E.mail : ssso@maisondelaforet.fr - Siret 781846688-00021 - Code APE 9412 Z - C. C. P. Bordeaux 143.38 D

Web : www.maisondelaforet-sudouest.com

Union des Syndicats de Sylviculteurs d'Aquitaine